



ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Consultation des habitants



La France doit réduire durablement sa consommation d'énergie. C'est l'objet du plan de sobriété qui a été présenté le 6 octobre 2022 par la Ministre de la Transition Energétique et la Première ministre, à la demande du Président de la République.

La mobilisation générale, d'abord portée par l'Etat, les grandes entreprises, les grandes collectivités et l'ensemble des Français, a déjà permis de réduire de 10 % notre consommation d'énergie cet hiver, c'est considérable ! Il nous faut tenir le cap et aller plus loin encore.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023. Elle porte une ambition claire : rattraper le retard de la France qui est le seul pays européen à ne pas tenir ses objectifs de développement du renouvelable, et nous donner tous les moyens pour atteindre nos prochains objectifs qui seront encore plus ambitieux. Il vise donc, avec l'ensemble des textes réglementaires, à diviser par deux le temps de déploiement des projets et revenir dans la moyenne de nos partenaires européens

Les objectifs de développement des énergies renouvelables fixés par la loi et par la programmation pluriannuelle de l'énergie en cours sont :

- de porter à 33 % la part d'énergies renouvelables dans notre consommation à l'horizon 2030 ;
- d'augmenter nos capacités de production d'électricité renouvelable en attribuant 1 GW d'éolien en mer par an dès 2024, en multipliant par 3 la puissance installée de photovoltaïque d'ici 2028 (passer d'environ 15 à 45 GW) et en portant la capacité installée d'éolien à 35 GW

La loi s'articule autour de quatre axes :

1. Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires,
2. Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables,
3. Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables,
4. Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.

Pour le territoire communal, nous sommes concernés par l'éolien, le photovoltaïque, le biogaz et la géothermie.

Très concrètement, la loi prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Le calendrier prévu est le suivant :

- Jusqu'au 15 mai 2024 : consultation de la population et définition des zones par commune.
- 27 mai 2024 : délibération du conseil municipal.
- 20 juin : avis du conseil communautaire sur les zones proposées, transmission par Caen la mer au Préfet.
- Fin 2024 : transmission au comité régional de l'énergie qui déterminera si les « zones d'accélération » suffisent pour atteindre les objectifs régionaux.



La consultation effectuée par les Conseillers municipaux et les Conseillers citoyens va prendre diverses formes :

- Sur la base du document ci-joint, échange si possible en porte à porte avec les habitants informés de la consultation par le flash mensuel, le site internet et Citykomi,
- Les questionnaires complétés seront remis à l'agent en charge de l'urbanisme,
- La mise à disposition d'un registre en Mairie,
- La consultation électronique.

Cette phase de concertation pourra se faire entre le 15 avril et le 15 mai 2024.

Remise des questionnaires au plus tard le mercredi 15 mai 2024 en Mairie.

Pour info :

Dossiers déposés en Mairie concernant le projet de mise en place de panneaux photovoltaïques :

Année	Nbe de dossiers déposés
2012	1
2013	2
2014	1
2022	2
2023	9
2024	8 dossiers à fin mars